

SÉCHERESSE : RESTRICTIONS ET MESURES PRISES PAR LE COTENTIN

Après une année 2018 marquée par un été sec, la pluviométrie de cet hiver, bien inférieure à la moyenne, n'a pas permis de recharger correctement les nappes phréatiques. Cette situation est préoccupante car le territoire subit pour la deuxième année consécutive une importante période sèche.

Sur le périmètre de l'agglomération du Cotentin, la continuité de service liée à fourniture en eau potable s'en trouve fortement fragilisée. C'est notamment le cas pour le Pôle de Proximité des Pieux. En conséquence la Direction du Cycle de l'eau de l'agglomération a sollicité les 15 communes du Pôle afin qu'elles prennent, dès que possible, des arrêtés de restriction d'usage de l'eau similaires à ceux mis en place par la commune de la Hague.

Si l'épisode de sécheresse en cours et l'absence de pluviométrie annoncée devaient perdurer, assurer l'alimentation de certaines communes risque d'être problématique en septembre.

Afin de préserver la ressource en eau, l'agglomération a décidé de prendre des mesures de restriction des usages

de l'eau pour les communes du Pôle de Proximité des Pieux à partir.

Ces restrictions concernent notamment:

- Le lavage des véhicules et des bateaux de plaisance (coques, voiles) ;
- Le lavage des façades des habitations ;
- Le lavage des voiries-;
- l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs ;
- l'arrosage des potagers le jour de 8h à 20h ;
- L'arrosage des terrains de sport ;
- Le remplissage des plans d'eau, bassins d'agrément et étangs ;
- Le remplissage des piscines privées ;

Il est également demandé à l'ensemble des consommateurs de faire preuve de responsabilité dans l'utilisation de l'eau.